

**ARRETE DU MAIRE N° 93/2021**

**Relatif à la circulation et au stationnement  
Rue de la Vallée - WINTZENHEIM**

**Modifiant l'arrêté 63/2021 du 2 février 2021**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation d'une fuite sur branchement 7, rue de la Vallée à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 février 2021 de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie ;
- Vitesse limitée à 30 km/heure au droit du chantier ;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Interdiction de dépasser.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Colmarienne des Eaux – 18, rue Edouard Bénès – 68027 COLMAR ;
- TORREGROSSA – 3, rue Montgolfier – 68127 STE CROIX EN PLAINE ;
- Riverains ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.



Fait à Wintzenheim, le 18 février 2021

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué  
aux chemins ruraux et à la sécurité